

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4016
30 mai 1958
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
AU SUJET DES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE LA TUNISIE
AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément aux articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler que le Ministre des affaires étrangères de Tunisie l'a informé, par télégramme daté du 30 mai 1958, que M. Mongi Slim, Ambassadeur, et M. Ahmed Mestiri, Secrétaire d'Etat, étaient désignés pour représenter la Tunisie au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ces pouvoirs sont en bonne et due forme.
